BIBLIOGRAPHIE

DER BEITRAG DES ROTEN KREUZES AN DIE FORTBILDUNG DES VÖLKERRECHTS [1]

par

HANS HAUG

M. Hans Haug, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, donne ici le texte d'une conférence qu'il a prononcée, en juin 1963, à l'Ecole supérieure des Sciences économiques et sociales de Saint-Gall. Son grand mérite est d'avoir su montrer, dans un raccourci aussi clair que convaincant, le rôle pour ainsi dire prépondérant que le mouvement de la Croix-Rouge a su prendre, en cent années, dans ce domaine du droit des gens qu'est le droit de la guerre.

De tout temps, c'est durant la guerre et sur les champs de bataille que se sont exercés les plus mauvais penchants de l'homme, et qu'on trouve des témoignages de ses plus belles vertus et de ses plus beaux sentiments. Aux abus les plus criants, aux cruautés les plus inutiles, au mépris des droits les plus élémentaires, se sont opposées des notions humanitaires telles que le droit d'asile, le respect des blessés, la notion de la guerre juste, qui pour avoir cette qualité doit également être conduite avec humanité (saint Augustin). Et chaque chute appelle un nouveau rebondissement : aux excès de la conquête de l'Amérique et aux horreurs de la guerre de Trente Ans succéderont en particulier les capitulations humanitaires du XVIIe siècle, puis les déclarations fondamentales de Vattel et de Rousseau, qui ont posé le principe de base, hélas en voie de disparition aujourd'hui, de la distinction entre les combattants et les non-combattants. Au XIXe siècle, les sentiments

[1] Das Schweizerische Rote Kreuz, Berne, 1963.

d'humanité s'enflèrent à proportion des flots de sang qui coulaient sur les champs de bataille. Et c'est alors le geste de Dunant, à Solférino, la parution plus tard de son livre et l'ardeur avec laquelle il chercha à réaliser son idée. Et sa chance fut de trouver les hommes désireux et capables de l'aider.

L'année 1864 qui vit le succès de la première conférence diplomatique et la conclusion d'une Convention internationale en faveur des blessés et des malades, est le point de départ d'un jaillissement ininterrompu dont les Conventions de 1949 sont les manifestations les plus récentes, et dont la source ne devrait pas être encore tarie. Et c'est ainsi que la Croix-Rouge s'est érigée en adversaire de la guerre.

M. Hans Haug expose ensuite clairement et succinctement les conquêtes successives et parallèles du droit de la guerre et du droit humanitaire ; le mouvement lancé en 1864 en faveur des blessés et malades et ultérieurement des naufragés et qui se poursuit à La Haye en faveur d'autres catégories de victimes de la guerre : les prisonniers de guerre, les naufragés, la population civile. En 1929 et en 1949, ces dispositions sont renouvelées et intégrées au droit humanitaire proprement dit.

Or, si peu de temps après 1949, date des dernières Conventions destinées à conjurer les horreurs auxquelles on assista lors de la deuxième guerre mondiale, le péril est extrême. Les efforts déployés jusqu'ici par la Croix-Rouge, et notamment par le Comité international, aux fins de faire adopter un « projet de règles » visant à limiter les dangers de la guerre atomique, n'ont pas été couronnés de succès. Il n'en faut pas moins poursuivre la tâche qui consiste à porter les nouvelles Conventions de Genève à la connaissance des populations et à favoriser ainsi l'évolution du droit humanitaire. Car l'esprit de ces Conventions de Genève, c'est le respect de la vie et de la dignité de l'homme. Lorsque chacun en sera pénétré, la paix sera assurée.

J. de P.